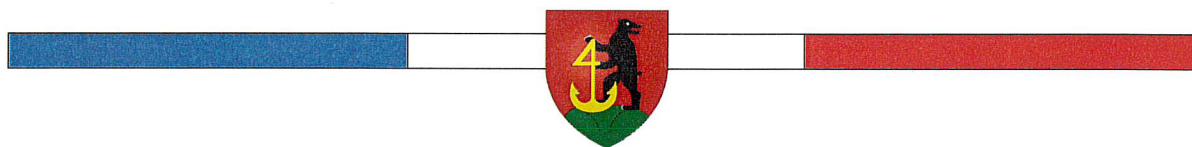


COMMUNE DE NOTHALTEN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N ° ARR 2026 - 010

Le Maire de la commune de **Nothalten**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande présentée par CRJHD telecom, Alain WEBER., en vue de réaliser des travaux de déplacement de réseaux téléphoniques situés au 3 rue de la Source à NOTHALTEN ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Une permission de voirie est accordée à CRJHD telecom pour l'exécution de travaux de déplacement de réseaux téléphoniques au droit du 3 rue de la Source à NOTHALTEN.

Article 2 – Période d'exécution

Les travaux sont autorisés du 17 juillet 2026 au 31 juillet 2026, sauf prolongation dûment autorisée ou achèvement anticipé du chantier.

Article 3 – Conditions d'occupation du domaine public

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour la réalisation des travaux susmentionnés.

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer :

- la sécurité des usagers et des riverains ;
- le maintien d'un accès aux propriétés riveraines ;
- la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire du chantier ;
- le maintien de l'accès des véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 – À l'issue des travaux, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial et retirer immédiatement toute signalisation temporaire.

Article 5 – Responsabilités

- Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens du fait de l'exécution des travaux ou de l'occupation du domaine public.

Article 6 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter

Publié le : 19/06/2026 à 11:46 (Europe/Paris)

Collectivité : Nothalten

https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/67439



COMMUNE DE NOTHALTEN



Le présent arrêté sera :

- Notifié au bénéficiaire
- Transmis à la Gendarmerie Nationale ;
- Transmis à la Brigade verte
- Affiché en mairie conformément aux dispositions en vigueur.

Nothalten, le 18/06/2026

Le Maire,
Marc REBEL

